

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF219

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 26

A l'alinéa 10, après les mots « étant ceux », insérer les mots : « constatés au 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.